

**Bureau du 10 décembre 2001**

**Décision n° 2001-0345**

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Serl**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 4 octobre 2001, la Serl sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour des opérations d'aménagement concédées décrites ci-dessous.

Ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 80 % du montant des prêts. Le total des montants qu'il est proposé de garantir par la présente décision de Bureau est de : 10 000 000 €, (65 595 701 F), compte tenu des divers arrondis.

**ZAC "des Pierres Blanches" :**

prêteur : Dexia crédit local,

- montant : 7 700 000 € ( 50 508 689 F),

- garantie : 6 160 000 € (40 406 952 F),

- durée : cinq ans amortissement *in fine*,

- index :

. durant les trois premières échéances : 50 % indexé sur Euribor 12 mois + 0,13 % de marge, 50 % indexé sur Libor 12 mois sans marge,

. pour les échéances suivantes : Euribor 12 mois + 0,13 % de marge.

Conditions de remboursement anticipé :

- pour la partie indexée Euribor : remboursement anticipé possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de 35 jours,

- pour la partie Libor : remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers.

**ZAC "Les Gaulnes" à Meyzieu :**

prêteur : Netaxis

- montant : 2 300 000 € (15 087 011 F),

- garantie : 1 840 000 € (12 069 609 F),

- durée : six ans amortissement *in fine*,

- index : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,17 % de marge,

- TAM-TAG + 0,20 % de marge.

Conditions générales :

- changement d'index possible à chaque échéance,

- remboursement anticipé partiel ou total possible à chaque échéance d'intérêts, sans pénalité,

- exonération de frais et commissions.

**Aménagement du Centre Einstein :**

Prêteur : Caisse d'épargne

- montant : 2 500 000 € (16 398 925 F),
- garantie : 2 000 000 € (13 119 140 F),
- durée : 17 ans dont deux ans de différé d'amortissement,
- index,
- multi index : amortissement constant,
- Euribor 3 mois + 0,34 % de marge,
- Euribor 6 mois + 0,35 % de marge,
- Euribor 12 mois + 0,37 % de marge,
- Eonia capitalisé 1, 3, 6, 12 mois + 0,39 % de marge,
- échéances constantes (un seul index),
- soit Euribor 3 mois + 0,34 % de marge,
- soit Eonia capitalisé 12 mois + 0,39 % de marge.

Conditions générales :

- changement d'index possible à chaque échéance,
- remboursement anticipé partiel ou total possible à chaque échéance d'intérêt,
- sans indemnité, sauf si le prêt est converti en taux fixe, auquel cas il sera perçu une indemnité contractuelle,
- exonération de frais et commissions.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de réunion du Bureau, dans le cas contraire la garantie serait nulle et non avenue ;

Vu les demandes de garanties d'emprunts ;

Vu les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**Article 1er :** La Communauté urbaine accorde sa garantie à la Serl à hauteur de 80 % des emprunts contractés soit :

**ZAC "des Pierres Blanches"**

- montant : 7 700 000 € (50 508 689 F),
- garantie : 6 160 000 € (40 406 952 F).

**ZAC "Les Gaulnes" à Meyzieu**

- montant : 2 300 000 € (15 087 011 F),
- garantie : 1 840 000 € (12 069 609 F).

**aménagement du Centre Einstein**

- montant : 2 500 000 € (16 398 925 F),
- garantie : 2 000 000 € (13 119 140 F).

Au cas où la Serl, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 2 :** Le Bureau s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 3** : Le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et la Serl et à signer les conventions à intervenir avec celle-ci pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Serl.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,